



Arret après contrat de reservation préliminaire

Par **guirriec_old**, le **09/10/2007** à **22:33**

bonjour,rrnJ'ai fait un contrat de réservation pour un bien de robien. J'ai fait un cheque de 1500€ de dépôt de garantie. sur le contrat il est marqué que si on sort avant signature chez le notaire, on peut nous demander jusqu'à 5% du montant du bien acheté. Un ami m'a dit qu'il ne me demanderait jamais cette somme si je ne voulais plus acheter car je n'avais rien signé chez le notaire.rnMa question est donc : rnSuis je obligée de verser 5% de mon bien si je pars avant signature chez le notaire ?rnMerci